



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

théâtre

Question écrite n° 120824

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'intrusion violente de fondamentalistes chrétiens survenue le 20 octobre 2011 au Théâtre de la Ville à Paris en vue d'empêcher la représentation du spectacle de Romeo Castellucci. L'opération a été renouvelée le 21 octobre avec des jets d'huile de vidange et d'oeufs sur le public, puis le 22 octobre avec un nouvel envahissement de la scène. Ces actes sont le fait de groupuscules d'extrême droite, en particulier « Civitas » et « Renouveau français » qui jugent « blasphématoire » l'oeuvre de Romeo Castellucci et la considèrent comme relevant d'un « art dégénéré », selon une expression employée par le régime nazi à l'encontre du cubisme, de l'expressionnisme ou du surréalisme. En outre, l'auteur, la direction du théâtre, son personnel, les comédiens sont l'objet de menaces. Ces manifestations violentes ne sont pas les premières. D'autres les ont précédées à l'encontre du cinéma, des arts plastiques, tel le saccage par un commando extrémiste, le 17 avril 2011, dans les salles de la collection Lambert, à Avignon, de deux photographies de l'artiste américain Andres Serrano dont le fameux « Immersion piss Christ ». Les mêmes organisations envisagent de renouveler leurs raids contre la pièce de Rodrigo Garcia, « Golgota picnic » programmée en décembre au Théâtre du Rond-Point. Ils organisent enfin une manifestation, le 29 octobre prochain à Paris, dont le point d'arrivée est prévu devant le Théâtre de la Ville. La direction de ce dernier ainsi que la ville de Paris ont porté plainte pour les faits des 20, 21 et 22 octobre. Il convient de préciser que les groupuscules incriminés avaient tenté de faire interdire le spectacle de Romeo Castellucci « Sur le concept du visage du fils de dieu » par voie de justice. Ils ont été déboutés par une décision du tribunal de grande instance de Paris en date du 18 octobre 2011. Ils ont donc décidé d'imposer leur propre loi par la violence. Cette situation contraint aujourd'hui à une présence policière à l'entrée du théâtre, à des mesures de protection des comédiens. Il ne s'agit pas de la simple perturbation de représentations. C'est la liberté d'expression et de création qui est violée. Les pouvoirs publics ne sauraient rester sans réagir. Bien sûr, la justice est saisie et prendra les décisions et sanctions qui s'imposent. Toutefois la reconnaissance légale de ces groupuscules fascistes est en cause et l'exigence de leur dissolution s'impose. La République ne peut tolérer que quelques activistes organisés pratiquent la censure culturelle sous la forme de fatwas et d'interventions violentes empêchant la tenue de représentations ou détruisant des oeuvres. Il souhaite savoir ce qu'il compte entreprendre pour les mettre hors d'état de nuire et garantir la liberté d'expression et de création.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120824

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11483

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)